

# Des dégrèvements de taxe foncière pour les agriculteurs victimes d'une perte de récoltes



© 2024 Les Echos Publishing

Pour faire face à la baisse de rendement des productions agricoles en raison des conditions climatiques défavorables de ces derniers mois, des dégrèvements de taxe foncière seront automatiquement accordés aux exploitants agricoles par zones géographiques et natures de cultures.

---

## À quelle condition peut-on imputer un déficit sur son revenu global ?



© 2024 Les Echos Publishing

L'imputation du déficit d'une entreprise imposée au titre des BIC sur le revenu global d'un contribuable suppose que celui-ci soit effectivement et personnellement impliqué dans la gestion de cette entreprise.

---

## **Un questionnaire fiscal pour les associés de Sel**



© 2024 Les Echos Publishing

En raison du changement de régime fiscal applicable aux rémunérations perçues par les associés de société d'exercice libéral (Sel) à compter de 2024, à déclarer en 2025, ces derniers doivent remplir un questionnaire auprès du service des impôts.

---

## **Quel âge pour les jeunes entreprises de croissance ?**



© 2024 Les Echos Publishing

Le nouveau statut de « jeune entreprise de croissance », qui ouvre droit à certains avantages fiscaux et sociaux, ne peut être accordé qu'aux entreprises de plus de 3 ans.

---

## **Exonération d'une plus-value professionnelle en fonction des recettes pour un associé d'EARL**



© 2024 Les Echos Publishing

En cas de cession d'un bien réalisée par une EARL, l'associé exploitant doit avoir débuté son activité depuis plus de 2 ans pour satisfaire à la condition tenant au montant des recettes permettant de bénéficier de l'exonération de la plus-value professionnelle.

---

# La taxe foncière 2024, c'est pour bientôt !



© 2024 Les Echos Publishing

Les particuliers, propriétaires ou usufruitiers d'un bien immobilier (maison, appartement...) au 1<sup>er</sup> janvier dernier, sont en principe redevables d'une taxe foncière pour 2024, que ce logement soit utilisé à titre personnel ou loué.

**Précision** : si un propriétaire vend son bien immobilier en cours d'année, il reste redevable de la taxe foncière pour l'année entière. Cependant, il peut convenir avec l'acheteur, dans l'acte de vente, d'un partage de cette taxe.

Le montant de la taxe est calculé en multipliant la valeur locative du bien par le taux voté par la collectivité territoriale. À ce titre, les propriétaires doivent s'attendre cette année à une hausse de la valeur locative de leur logement de 3,9 %. Quant au taux, une large majorité de communes (82,1 %) a choisi de reconduire celui de 2023.

La date limite de paiement de la taxe figure sur les avis d'impôt mis à la disposition des contribuables dans leur espace sécurisé du site internet [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). Elle est fixée, en principe, au 15 octobre. Sachant que lorsque le règlement intervient en ligne, cette date est reportée au 20 octobre avec un prélèvement effectif le 25 octobre. Le

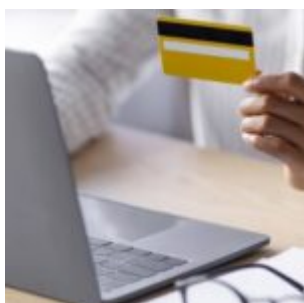
paiement en ligne étant obligatoire lorsque le montant de la taxe excède 300 €.

Point important, les entreprises, propriétaires ou usufruitières d'un bien immobilier (bâtiment professionnel, atelier, parking...) au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont également redevables de la taxe foncière, sauf cas d'exonérations.

© 2024 Les Echos Publishing

---

## **Délivrance de reçu fiscal : quelle responsabilité pour les plates-formes de dons ?**



© 2024 Les Echos Publishing

L'association qui collecte des dons via une plate-forme en ligne est seule responsable des conséquences de la délivrance irrégulière de reçus fiscaux.

---

# Crédit d'impôt recherche : le guide 2024 est paru



© 2024 Les Echos Publishing

Les entreprises qui souhaitent bénéficier du crédit d'impôt recherche disposent d'un guide pratique, dépourvu de valeur réglementaire, qui vient d'être mis à jour pour 2024 afin de les aider, notamment, à préparer leur déclaration en la matière.

---

## Quand une proposition de redressement fiscal est envoyée par courriel



© 2024 Les Echos Publishing

Selon les juges, l'administration fiscale peut valablement notifier une proposition de redressement à un contribuable par courriel dès lors qu'elle justifie de cette notification par

des modes de preuve offrant des garanties équivalentes à un envoi par LRAR.

---

# Le contrôle sur place des demandes de remboursement de crédits de TVA



© 2024 Les Echos Publishing

Lorsqu'une entreprise demande le remboursement d'un crédit de TVA, l'administration fiscale peut mettre en œuvre une procédure spécifique de contrôle dans les locaux de l'entreprise.